

# Entretenir...

## Les pratiques d'entretien

### Qu'en dit la loi ?

**Règle non applicable aux haies de plus de 30 ans.**

**Les haies d'une hauteur supérieure à 2m** à l'âge adulte doivent être plantées à au moins 2m de la limite de propriété (clôture).  
**Les haies ne dépassant pas 2 mètres** doivent être plantées à au moins 50cm de la limite de propriété (clôture).

### Quel type de taille est préconisé ?

**Quelques conseils de tailles :**

- Supprimer les branches mortes et les chicots.
- Sélectionner les branches maîtresses. Garder des tirs-sèves.
- Anticiper les coupes de branches basses gênantes pour éviter, dans le futur, de supprimer de grosses branches.

**Faire une coupe verticale et non horizontale des branches.**

### Que faire de vos déchets de taille ?

**► Broyer** les petites branches, les brindilles et les feuilles et **les utiliser ainsi comme paillage** au pied des arbustes.

**► Alimenter** vos appareils de chauffage à bois avec les grosses branches.

**► Déposer** en déchetterie.

**Une circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets y compris les déchets végétaux.**

# Valoriser...

## Une palette végétale adaptée

Il faut favoriser la plantation d'essences locales et bocagères !

Cornouiller sanguin Bois rouge décoratif	Merisier Très florifère	Noisetier commun Fruits comestibles
Aubépine Pas d'entretien particulier	Charme commun Supporte très bien la taille	Cormier Très apprécié par la faune
Tilleul à petites feuilles Floraison jaune, odorante	Chêne pédonculé Port majestueux	Frêne commun Essence locale

### Les avantages des essences locales :

<b>Intérêt technique</b> Adaptées au climat et au sol de la région. Bonne croissance et demande peu de soin.	<b>Intérêt esthétique</b> Variées d'un point de vue ornamental, évoluent au fil des saisons et demeurent en harmonie avec le paysage.	<b>Intérêt écologique</b> Moins sensibles aux aléas climatiques, aux maladies et plus appréciées de la faune.
---	--	--

NB : Eviter les plantations monospécifiques (d'une seule espèce, comme par exemple le thuya, le laurier-palme...)

Pour plus d'informations contactez la mairie de Sautron

Ce guide a été élaboré dans le cadre de l'inventaire paysager des haies bocagères de Sautron, à l'initiative de :

**La commune de Sautron**  
**14 Rue Vallée 44880 Sautron**  
**Tél : 02 51 77 86 86 - www.sautron.fr**



Préserver,  
 entretenir,  
 valoriser  
 son patrimoine arboré



# Préserver votre patrimoine...

## Le patrimoine végétal de la zone urbaine de Sautron c'est :

- ▶ **16 km** de haies d'intérêt
- ▶ **46** arbres remarquables
- ▶ **13,2 ha** d'ensembles végétaux



## Mais il est aussi très fragile :

Entre 2009 et 2012

- ▶ **258 mL** de haies abattues !
- ▶ **0,18 ha** d'ensembles végétaux disparus !

Pourtant, ces haies et arbres créent un cadre de qualité, apportent de l'ombre, de la fraîcheur et sont bénéfiques pour la faune et la flore. Il est temps d'agir...

Préservez votre cadre de vie !

## Les réglementations : le classement

L'identification et le classement des éléments végétaux d'intérêts (haie, arbre, bois) à conserver sont des démarches qui ont été engagées à l'occasion de la dernière modification du document d'urbanisme. Les habitants doivent donc s'informer sur les mesures mises en place par la commune pour la préservation des haies, des arbres remarquables et des ensembles végétaux. **Tous les éléments végétaux d'intérêt sont classés dans le Plan Local d'Urbanisme.**

### Quels types de classements sont appliqués?

- ▶ **Classement en Espace boisé classé**  
De tous les éléments d'intérêt et de valeur remarquable recensés sur le domaine privé ou public,  
Des espaces boisés majeurs sur les vallées du Cens et de la Chézine.
- ▶ **Classement en Eléments végétaux identifiés au titre de l'article L123-1-5-7 du Code l'urbanisme**  
Des ensembles végétaux identifiés au titre des paysages naturels et urbains.

### Quelles sont les conséquences de ces classements pour vous?

#### Espaces boisés classés

Les coupes et abattages doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. L'abattage des arbres morts, des arbres cassés ou renversés par le vent et des arbres dangereux sont autorisés. Le défrichage est interdit.

#### Eléments végétaux identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7

Déclaration préalable en mairie pour les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de supprimer ou de modifier les éléments identifiés dans le PLU.

## Les réglementations : le barème de remplacement

Le PLU de la commune de Sautron prévoit que lors d'un projet de construction, **les plantations existantes doivent être maintenues ou à défaut remplacées par des plantations équivalentes.**

**Pour les arbres de plus de 30 ans** qui ne peuvent être conservés à l'occasion d'un projet de construction et qui bien sûr ne sont pas soumis à une protection stricte, **un barème de remplacement s'impose** au pétitionnaire.

Ce barème a pour objet le calcul de la valeur de l'arbre. Cette valeur correspondra sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré, (par un arbre identique, de même grosseur, y compris frais de transport et de plantation).

La valeur de l'arbre est obtenue par le produit de 4 indices, établis pour 4 critères :

1. Le critère « espèce et variété » : l'indice varie selon le prix de vente moyen de l'espèce et de la variété concernée ;
2. Le critère « esthétique et état sanitaire » : la valeur de l'arbre est affectée d'un indice variant en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre ;
3. Le critère de la « situation » : l'indice affecté varie en fonction de la localisation. Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale ;
4. Le critère de dimension (donc de l'âge) qui exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge.

### Un exemple pour mieux comprendre...

Selon le barème de remplacement et ses indices,

- un Chêne pédonculé,
  - sain, de végétation moyenne et solitaire,
  - situé en agglomération,
  - de 35 ans, avec une circonférence de 110 cm environ,
- aura une valeur de **2 870 euros** environ.  
C'est dire toute la valeur que possèdent nos arbres !

Pour plus de renseignements, ce barème est consultable en Mairie.

Classer pour mieux préserver !